

Impôt sur le revenu

M. Cosgrove: Monsieur le président, on m'informe que l'exemple cité par le député est justement un type d'abri fiscal conçu à cet effet et reconnu comme tel.

M. Hawkes: Monsieur le président, je cite le cas d'un régime de pension collectif. En somme, il peut y avoir 10,000 enseignants qui cotisent au régime. Il s'agit d'un régime enregistré de retraite qui touche 10,000 personnes. Pourquoi permettons-nous à un groupe de 10,000 contribuables de mettre une partie de leur revenu à l'abri du fisc et refusons-nous la même chose aux contribuables qui veulent obtenir le même résultat individuellement en souscrivant à une police d'assurance-vie ou à un régime de rentes?

• (1150)

M. Fisher: Monsieur le président, les contribuables qui ne font pas partie d'un tel groupe peuvent obtenir la même chose en cotisant à un régime enregistré d'épargne-retraite. Il serait peut-être bon de faire remarquer au député qu'il parle de deux choses différentes. Nous avons pris des décisions de politique très précises à l'égard des régimes de pension pour que l'argent versé dans de tels régimes soit considéré différemment aux fins de l'impôt. Comme le ministre vient de le dire, le gouvernement autorise des reports d'impôt à l'égard de ces régimes pour des raisons bien précises. Nous croyons que les reports d'impôt sont un bon moyen d'aider les gens à préparer leur retraite. Les questions du députés sont intéressantes, mais il confond deux situations différentes.

M. Hawkes: Le député peut-il m'expliquer les caractéristiques des régimes pour lesquels le gouvernement autorise un report d'impôt pour les années de retraite? Faut-il procéder comme le gouvernement nous dit de le faire plutôt que comme nous le voudrions nous-mêmes? Est-ce que le fait de devoir respecter les désirs du gouvernement au lieu de suivre notre bon sens est l'une des choses qui distinguent ces régimes des autres?

M. Fisher: Monsieur le président, ce qui distingue les modalités de ces régimes des autres, c'est qu'elles ont été débattues au Parlement et sont régies par la loi. Il s'agit donc d'une décision de l'État et non pas d'une coïncidence ou d'une décision prise en secret. Les modalités de ces régimes découlent de la politique sociale et fiscale du gouvernement et cette politique est débattue ouvertement. C'est pour cela que le gouvernement fait exception à la règle générale dans le cas de ces régimes.

M. Hawkes: Le gouvernement accepterait-il, par exemple, dans le cas d'un REER géré par le contribuable lui-même, que le contribuable verse tous les revenus qu'il veut dans son régime pour les garder à l'abri du fisc ou exigera-t-il que le contribuable y verse l'argent qu'il lui dit d'y verser?

M. Cosgrove: Monsieur le président, comme on l'a dit dans la dernière réponse, ces modalités sont précisées dans la loi et ont été débattues par le Parlement.

M. Hawkes: Si j'ai recours à un des moyens d'éviter le fisc que le gouvernement m'offre, par exemple, une police d'assurance sur la vie entière payable en 20 ans, et que je décide de

transformer cette assurance-vie en autre chose avant la fin de la période prévue, le ministre ou le secrétaire parlementaire peuvent-ils me dire comment je peux éviter de payer de l'impôt? Si je ne veux pas en tirer un revenu immédiatement et que je désire laisser cet argent à l'abri, quels règlements s'appliqueront?

M. Fisher: Monsieur le président, de toute évidence, si un contribuable veut convertir une police payable en 20 ans en un autre régime exempt d'impôt selon la loi, cet argent continuera d'être exonéré de l'impôt sur le revenu. Le contribuable n'a qu'à examiner les divers moyens qui lui permettront de continuer à ne pas payer d'impôt. Si, contrairement à l'exemple donné par le député, le contribuable décide plutôt d'investir dans quelque chose qui n'est pas exonéré d'impôt, son investissement deviendra imposable.

M. Hawkes: Pourrais-je décider, au milieu de la période de versement par exemple, de transférer ma police d'assurance-vie d'une société à une autre sans être obligé de payer d'impôt?

M. Fisher: Monsieur le président, je crois savoir que dans un cas semblable, le contribuable devrait payer des impôts. Un tel transfert serait considéré comme un rachat. Cela avait été décidé en 1969.

M. Hawkes: Ainsi, si je souscrivais à une police d'assurance différente à la même société, je pourrais éviter de payer des impôts, mais si j'estime qu'une autre société répond mieux à mes désirs, je serai obligé de payer des impôts?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Pourquoi?

M. Cosgrove: A cause des dispositions qui ont été insérées dans la loi en 1969.

M. Hawkes: Le gouvernement a-t-il songé à modifier la loi en 1983?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président.

M. Hawkes: Peut-on savoir pourquoi?

M. Cosgrove: Monsieur le président, l'argent que l'on touche au moment du rachat constitue un revenu.

M. Hawkes: Ai-je bien entendu le ministre dire que l'argent touché au moment du rachat constitue un revenu?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Comment définit-on le mot «rachat»? Si je prends une nouvelle police d'assurance de la même société, ce n'est pas un rachat, alors que si je change de société, c'en est un. Le ministre pourrait-il m'expliquer quelle est la logique dans le fait qu'il y a rachat dans un cas mais non pas dans l'autre?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président, car ce n'est pas la définition que j'ai donnée.

M. Hawkes: Le ministre veut-il dire qu'il approuve la définition actuelle aux termes de la loi? Est-ce celle-là qu'il soutient?

M. Cosgrove: En effet, monsieur le président.